

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/29/2021020716/justel>

Dossier numéro : 2021-03-29/02

Titre

29 MARS 2021. - Arrêté royal modifiant le tableau g, section première, rubrique i, de l'annexe à l'arrêté royal n° 41 du 30 janvier 1987 fixant le montant des amendes fiscales proportionnelles en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30587

Entrée en vigueur : 10-04-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans la section 1^{ère}, I, 2. A) du tableau G de l'annexe à l'arrêté royal n° 41 du 30 janvier 1987 fixant le montant des amendes fiscales proportionnelles en matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'amende est fixée à 10 p.c. de la taxe due pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

[Art. 2](#). Le Ministre qui a les Finances, dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.